



Mairie de Presles-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-064

Objet : Fermeture temporaire du chemin forestier qui mène à l'Étang de Villegenard en partant du Clos.

Le Maire de Presles-en-Brie,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu de l'organisation de la Fête nationale du 14 juillet 2022,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation et de ses abords,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation piétonne,

ARTICLE 1 :

Le chemin forestier qui mène à l'Étang de Villegenard en partant du Clos sera temporairement fermé **le mercredi 13 juillet 2022**, par conséquent la circulation de tout piéton sera interdite durant la même période,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'à l'entrée du chemin.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Tournan-en-Brie,
- La Caserne des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,

Fait à Presles-en-Brie, le 13 Juillet 2022.


Le Maire de Presles-en-Brie,

Dominique RODRIGUEZ